

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2024/17

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'entreprise
PATRICIA BRAVO.**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023/100 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation des salles communales pour l'année 2024 ;

Considérant la demande formulée par **l'entreprise BRAVO PATRICIA (Siret n°79754350100044)**, dont le siège social est situé **141 Rue Robert, lieu-dit Roumégouse, 46500 RIGNAC**, représentée par sa gérante **Madame Patricia BRAVO**;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de **l'entreprise PATRICIA BRAVO** à compter **du 2 septembre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus** pour la mise à disposition de la **salle de danse du Pôle Artistique**, située au **6 rue d'Alsace** à Gramat (46500).

La superficie totale des locaux s'élève à **116 m²**.

La mise à disposition est consentie moyennant **un loyer mensuel de 45€**.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 02/09/2024

Le Maire,

Michel SYLVESTRE



La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.